



N° 4
Avril 2018

La lettre de la sécurité routière en Essonne

Au cours du 1er trimestre 2018, on constate dans le département de l'Essonne, une légère amélioration en matière d'insécurité routière.

Cette amélioration constatée renforce la volonté d'agir pour lutter quotidiennement contre l'insécurité routière.

Pour cela, l'ensemble des services de l'Etat oeuvre à l'information des usagers, au contrôle des comportements, et à la mise en place des mesures prises lors de la réunion du 9 janvier 2018 par le Comité Interministériel à la Sécurité Routière (CISR).(cf p3)

Ce début d'année 2018 est tout particulièrement marqué pour une surreprésentation des deux roues motorisés concernant la mortalité.

L'Essonne fait partie des départements expérimentaux pour la circulation inter-file sur 4 ans (2016-2020). Afin d'informer les usagers deux roues motorisés, des actions de sensibilisation ont été et sont toujours organisées.

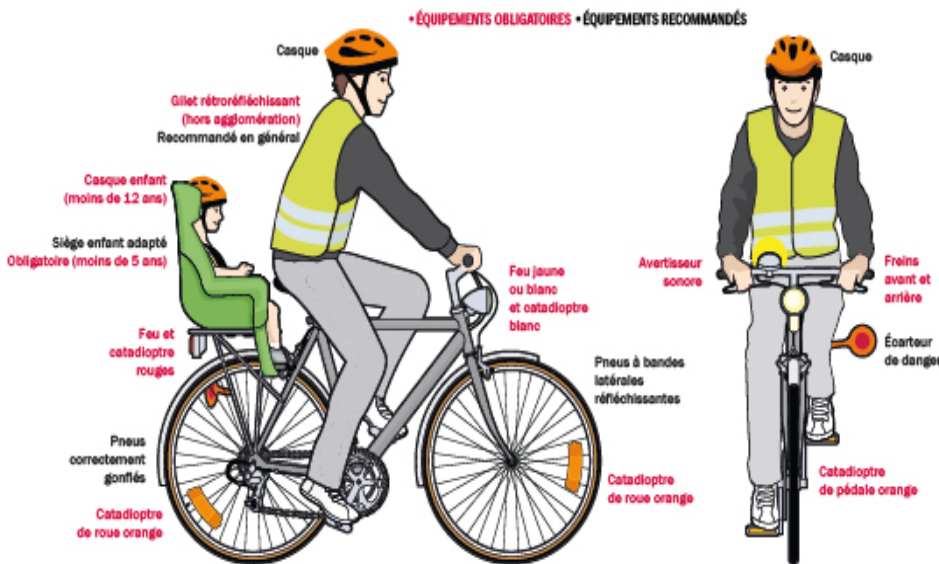
De nombreuses actions sont mises en place dans le département. A titre d'exemple, une action innovante a été mise en place le mercredi 11 avril 2018 en proposant une "alternative à la sanction". Les usagers interpellés par les forces de l'ordre avaient la possibilité d'être sensibilisés aux risques routiers par le biais d'ateliers de sécurité routière.

Tout au cours du printemps, de nombreuses actions seront mises en place pour lutter contre l'insécurité routière et faire baisser les accidents sur nos routes.

**SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES**



L'équipement à vélo



Un vélo en bon état et bien équipé contribue à garantir votre sécurité ainsi que celles des autres usagers de la route

Respectez le code de la route, notamment les feux de signalisation, les stops et les priorités

Roulez au pas dans les aires piétonnes

Droits et devoirs en tant que piéton

Si un passage piétons est situé à moins de 50 mètres, empruntez-le pour traverser

Vous êtes prioritaire dans les zones de rencontre et les aires piétonnes



Circulez sur les trottoirs et sur les accotements s'ils sont praticables

Pour traverser, assurez-vous que les feux de signalisation, la visibilité et la distance des véhicules le permettent

L'accidentalité en mars 2018

Bilan du mois :

	Accidents corporels :	Personnes tuées :	Personnes blessées :
Mars 2018 provisoire	93	1	121
Mars 2017	123	5	152
tendance	↘	↘	↘

Cumul depuis le début de l'année :

	Accidents corporels :	Personnes tuées :	Personnes blessées :
2018 provisoire	288	6	353
2017	355	11	440
tendance	↘	↘	↘

Accidents mortels, localisation et type d'usagers pour le 1er trimestre 2018 :



Piétons



Cyclistes



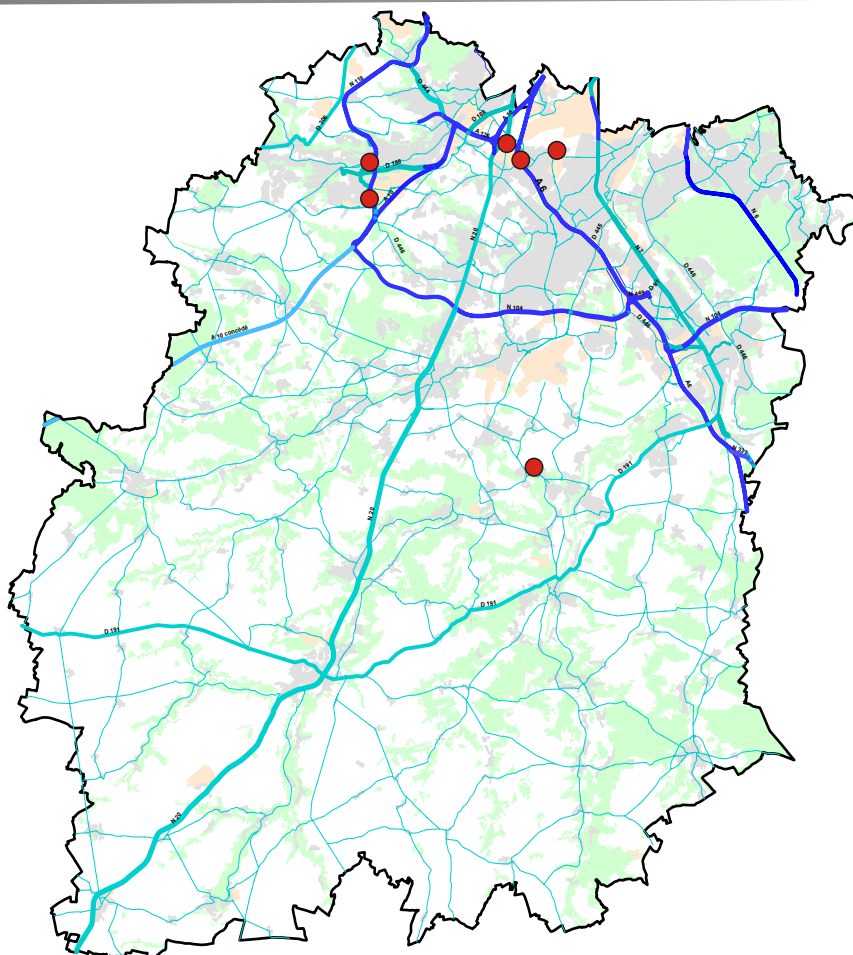
Cyclomoteurs



4 Motos



2 VL



Les mesures du CISR

Le Premier Ministre a réuni le 9 janvier 2018, le Comité Interministériel de la Sécurité Routière (CISR) en présence de 10 ministres et secrétaires d'Etat. Trois axes majeurs ont été retenus :

- * l'engagement de chaque citoyen en faveur de la sécurité routière,
- * la protection de l'ensemble des usagers de la route,
- * l'anticipation pour mettre les nouvelles technologies au service de la sécurité routière.

Ces trois axes renvoient à 18 mesures fortes dont la baisse de la vitesse maximale sur les routes à double sens sans séparateur central, une plus grande sévérité pour les conduites addictives et l'usage des téléphones mobiles en conduisant, et une protection accrue des piétons.



SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES

MORTALITÉ PIÉTONNE, UNE HAUSSE ALARMANTE

ÉVOLUTION DE LA MORTALITÉ
PIÉTONNE ENTRE 2015 ET 2016



EN 2016, LES SENIORS LES JEUNES ET LES ENFANTS SONT LES PLUS TOUCHÉS PAR CETTE AUGMENTATION



* Comparaison à 2015 - Source : CISR (2018)

SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES

L'ÉTHYLOTEST ANTIDÉMARRAGE (EAD), COMMENT ÇA MARCHE ?

AVANT LE DÉMARRAGE DU MOTEUR,
UN 1^{ER} SOUFFLE EST DEMANDÉ.

LE TAUX D'ALCOOL DÉPASSE LA LIMITE FIXÉE :

le dispositif empêche le démarrage.

LE TAUX D'ALCOOL NE DÉPASSE PAS LA LIMITE FIXÉE :

le dispositif autorise le démarrage.

5 À 30 MINUTES APRÈS LE DÉMARRAGE,
UN SIGNAL EST ENVOYÉ AFIN QU'UN 2ND SOUFFLE SOIT RÉALISÉ.

Le conducteur dispose d'un délai de 20 minutes pour effectuer un nouveau souffle. Si le souffle passe et le moteur s'arrête, l'EAD émet un nouveau signal.

2ND SOUFFLE NON RÉALISÉ

2ND SOUFFLE RÉALISÉ, MOTEUR À L'ARRÊT

L'EAD empêche le redémarrage du moteur dès que celui-ci est arrêté pendant plus de 10 secondes.

Le taux d'alcool dépasse la limite fixée : le dispositif empêche le redémarrage.

Le véhicule ne peut redémarrer sans le remorquage vers l'atelier d'un installateur agréé.

Le taux d'alcool ne dépasse pas la limite fixée : aucune autre demande de souffle ne sera effectuée sauf arrêt de plus de deux minutes.

* Le second souffle permet notamment de contrôler à nouveau que le taux d'alcool est toujours inférieur à la limite fixée et, ainsi, que le conducteur n'est pas en mesure d'absorber le second ou d'autres personnes, touché pas souffle à sa pose avant de le laisser prendre la route seul.

Voir les mesures du CISR sur le site Gouvernement.fr

La sécurité routière en 2018

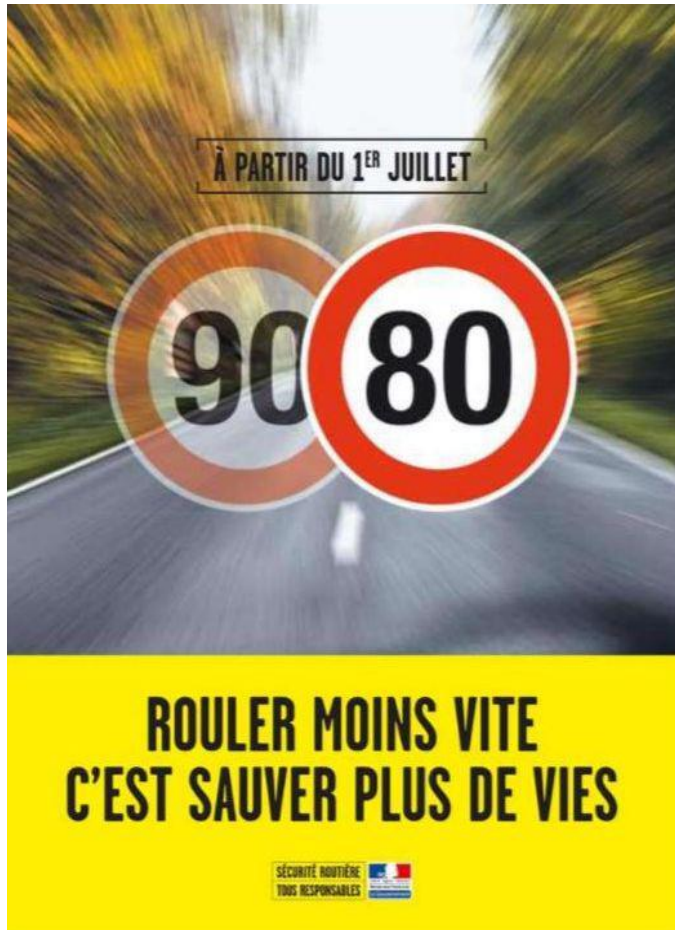
Les maires et la sécurité routière



La Délégation à la sécurité routière (DSR), l'Association des maires de France (AMF) et le centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) ont travaillé en étroite collaboration pour éditer un guide intitulé Les maires et la sécurité routière : 8 leviers pour agir.

Ce guide propose et détaille 8 leviers essentiels à disposition des élus pour mettre en oeuvre des actions de sécurité routière locales concrètes et efficaces. Il répond également aux principales interrogations sur la sécurité routière en milieu urbain et fournit les repères et contacts indispensables à la réussite de ces actions.

Campagne pédagogique sur les effets de la baisse de la vitesse à 80 km/h



Du samedi 17 février au mardi 20 mars 2018 une grande campagne pédagogique a été diffusée dans la presse quotidienne nationale, régionale, hebdomadaire, télévisuelle et dans la presse féminine pour délivrer un message clair et des informations expertisées.

L'objectif de cette double page est d'expliquer pourquoi a été prise par le Premier ministre la décision de baisser la vitesse maximale autorisée à 80 km/h sur les routes à double sens sans séparateur central, hors agglomération.

Focus sur des actions de sécurité routière

Les seniors

En présence de Madame la préfète et de Madame la sous-préfète d'Etampes, la ville d'Etrechy a accueilli le 22 mars 2018, une journée de sensibilisation des seniors à la sécurité routière. De nombreux participants ont échangé autour des ateliers organisés par l'Association Ensemble contre l'insécurité routière.



Alternative à la sanction

Le 11 avril 2018 s'est déroulée une opération innovante de sécurité routière, entre la Préfecture, l'ensemble des forces de l'ordre, le SDIS 91 et la DIRIF.

Cette action de sécurité routière ciblait les usagers en infraction en leur proposant une alternative à la sanction par le biais d'ateliers.



Du 12 au 19 avril 2018, se dérouleront des opérations de contrôle routier sur l'ensemble du département. Cette action aura pour thématique principal les distracteurs.

Le sécurité routière en 2018

Démarches permis international et étrangers

La plupart des démarches liées au permis de conduire se font désormais par internet, mais certaines doivent être effectuées par courrier. C'est le cas des demandes de permis internationaux et d'échanges de permis étrangers.

Demander un permis international

Vous vous rendez à l'étranger et vous avez besoin de conduire un véhicule ? Si en Europe votre permis de conduire français reste valable, ce n'est pas forcément le cas ailleurs. Dans certains pays, il doit être accompagné d'un permis international, traduction officielle de votre permis français. Il est valable trois ans (ou pour la durée de validité de votre permis si celle-ci est inférieure à trois ans) et vous autorise à conduire les véhicules de même catégorie. La demande de permis international est gratuite et s'effectue uniquement par courrier. N'hésitez pas à anticiper votre demande : le délai de traitement peut être de plusieurs semaines.

Attention, tous les Etats ne reconnaissent pas le permis international. Pour connaître les règles en vigueur dans le pays que vous comptez visiter, vous pouvez consulter les fiches-conseils du site internet du ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères ou bien contacter les services consulaires du pays concerné.

Echanger un permis étranger

Si vous résidez en France et que vous avez obtenu votre permis de conduire dans un pays de l'Union Européenne (UE) ou de l'Espace Economique Européen (EEE), vous pouvez continuer à conduire en France. Si vous commettez une infraction routière entraînant une mesure de restriction, de suspension ou d'annulation de permis, ou bien une perte de points, vous devrez cependant l'échanger contre un permis de conduire français.

Par contre, si votre permis a été délivré par un pays hors Espace Economique Européen, mais qui pratique l'échange de permis avec la France, vous devez obligatoirement déposer une demande pour obtenir un permis de conduire français. Le délai pour effectuer cette démarche change en fonction de votre situation.

Si le pays où vous avez obtenu votre permis de conduire ne pratique pas l'échange de permis avec la France, vous devrez alors passer à nouveau votre permis.

Que vous soyez Français ou citoyen d'un pays étranger, les règles d'échanges de permis s'appliquent de la même façon. L'obligation d'échanger ou non votre permis dépend du pays où vous l'avez obtenu et non de votre nationalité.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter sur le site internet demarches.interieur.gouv.fr



Direction de la Réglementation
et de la Sécurité Routière
Boulevard de France
91010 EVRY cedex
Téléphone : 01 69 91 95 56
pref-sesr@essonne.gouv.fr

Retrouvez toute l'actualité nationale de la sécurité routière sur le
www.securiteroutiere.gouv.fr

Retrouvez toute l'actualité départementale des services de l'État sur
<http://www.essonne.gouv.fr/>

et sur les réseaux sociaux

 @prefet.delessonne

 @prefet91

SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES